Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240328-DGASDEF24_18-AR



Publié en ligne le 15/04/2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF24 18

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 27 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 27 décembre 2023 ;
- Considérant l'appel à projet portant création de 369 mesures d'aide éducative en milieu ouvert publié le 4 août 2023 ;
- Considérant la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 8 mars 2024 ;
- Considérant le classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet publié selon les modalités de l'article R. 313-6-2 du CASF ;
- Considérant que le projet proposé par l'association Saint Yves répond pour partie au cahier des charges de l'appel à projet susnommé ;
- Considérant la mise en place au 1^{er} septembre 2024 d'un tarif unique applicable à l'ensemble des opérateurs exerçant les mêmes prestations ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarités :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240328-DGASDEF24_18-AR

Publié en ligne le 15/04/2024

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 6 octobre 2023 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé uniquement pour le service d'action éducative en milieu ouvert.

Article 2

Du 1^{er} **janvier 2024 au 31 août 2024**, le prix de journée de l'association Saint-Yves, à Auray, est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action éducative en milieu ouvert	11,39 €

A compter du 1^{er} septembre 2024, le prix de journée de l'association Saint-Yves, à Auray, est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Action éducative en milieu ouvert	11,70 €

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale des interventions sanitaires et sociales, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 28 mars 2024

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT